



24 septembre 2018

(18-5915)

Page: 1/1

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD  
SUR LES SAUVEGARDES, DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE  
ET DES RAISONS DE CETTE ACTION**

PHILIPPINES

*(Ciment)*

La communication ci-après, datée du 24 septembre 2018, est distribuée à la demande de la délégation des Philippines.<sup>1</sup>

---

Conformément à l'article 12:1 a) de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, la Mission permanente des Philippines auprès de l'OMC notifie par la présente au Comité des sauvegardes l'ouverture d'une enquête préliminaire en matière de sauvegardes concernant l'importation de ciment provenant de divers pays.

**1 DATE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête a été ouverte le 10 septembre 2018.

**2 PRODUIT FAISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE**

Ciment relevant des positions 2523.2990 et 2523.9000 de l'AHTN.

**3 RAISONS POUR LESQUELLES L'ENQUÊTE A ÉTÉ OUVERTE**

L'enquête a été ouverte sur la base des données concernant les importations obtenues auprès de sources officielles et des renseignements communiqués par les membres de l'Association des fabricants de ciment des Philippines, selon lesquels la hausse des importations de ciment constitue une cause substantielle de dommage grave pour la branche de production nationale, aussi bien en termes de baisse de la part de marché, de la production vendue, de l'utilisation des capacités et de la rentabilité, qu'en termes de dépression des prix, d'empêchement de la hausse des prix et de sous-cotation des prix.

L'enquête a été ouverte pour déterminer si des mesures de sauvegarde étaient justifiées.

---

<sup>1</sup> Un exemplaire de l'avis d'ouverture d'une enquête par le DTI a été communiqué par voie électronique. Pour consulter ce document, veuillez contacter Mme Budd ([hilary.budd@wto.org](mailto:hilary.budd@wto.org)) ou Mme Naville ([delphine.naville@wto.org](mailto:delphine.naville@wto.org)) de la Division des règles.